



global witness

Cameroun

Projet Appui d'un Observateur Indépendant
au Contrôle et au Suivi
des Infractions Forestières au Cameroun

**Approuvé par le Ministère de
l'Environnement et des Forêts**

Rapport de l'Observateur Indépendant

No. 083Fr

Missions indépendantes - Observateur Indépendant

-
- Titres** ○ UFA 10 044
○ UFA 10 037
○ UFA 10 042
○ UFA 10 046
○ UFA 10 031
- Localisations** Mindourou, Département du Haut Nyong,
Province de l'Est
- Date des mission** 5 au 11 décembre 2003
- Sociétés** ○ Ets Assene Nkou (Titulaire)
○ Sodetran (Titulaire)
○ Ingénierie Forestière (Titulaire)
○ Kieffer (Titulaire)
○ SCTB (Titulaire)

Equipe Observateur Indépendant (Global Witness):

*M. Reiner Tegtmeyer, Directeur du Projet
Dr. Albert K. Barume, Directeur Adjoint
M. Serge C. Moukouri, Assistant Technique
M. Jean Cyrille Owada, Assistant Technique*

TABLE DES MATIERES

1. RESUME EXECUTIF	1
2. MOYENS UTILISES	2
3. COMPOSITION DE LA MISSION	2
4. CONTRAINTES	2
5. RESULTATS DE LA MISSION	2
6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	2

1. RESUME EXECUTIF

Dans le cadre des prérogatives que lui confèrent les Termes de Référence de son mandat, l'Observateur Indépendant (Global Witness) a effectué une mission de collecte d'information au sein des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) localisées dans le Département du Haut Nyong, Province de l'Est. Cette mission qui a eu lieu du 5 au 11 décembre 2003, avait pour objectif de visiter les assiettes annuelles de coupe (AC) arrivées en fin d'activité le 30 juin 2003 et celles en cours jusqu'au 30 décembre 2003.

L'Observateur Indépendant a tour à tour visité les chantiers d'exploitation des UFA suivantes:

- L'UFA 10 044 attribuée aux Etablissements Assene Nkou;
- L'UFA 10 042 dont la société SODETRAN est attributaire;
- L'UFA 10 037 concédée à la société Kieffer;
- L'UFA 10 031 attribuée à la société Ingénierie Forestière (IngF);
- L'UFA 10 046 attribuée à la société SCTB.

Dans chacune de ces unités forestières d'aménagement, la mission a visité deux assiettes de coupe; celle valide pour le compte de l'exercice 2002 - 2003 ainsi que celle accordée pour 6 mois entre juin et décembre 2003 dans le cadre de l'arrimage de l'année budgétaire à l'année civile.

A l'exception des Etablissements Assene Nkou et de la société SODETRAN qui ont conclu des contrats de sous-traitance avec la société Pallisco, les autres concessionnaires exploitent eux-mêmes leurs UFAs.

Le tour complet des bretelles et pistes de débardage des assiettes annuelles de coupe de ces UFAs n'a pas relevé d'infractions.

Le Comité de Lecture recommande de saisir les Chefs de Poste forestier concernés pour qu'ils lui transmettent leurs rapports de missions de contrôle effectuées dans les UFA sus mentionnées.

2. MOYENS UTILISES

- 1 Pick Up Toyota Hilux
- 1 Moto Yamaha 100
- 4 GPS de marque Garmin
- 1 Caméra vidéo de marque Sony
- 1 Appareil photo
- 1 Ordinateur portable de marque Sony

3. COMPOSITION DE LA MISSION

La mission était composée exclusivement des membres de l'équipe technique de l'Observateur Indépendant pour le cas du chantier de l'UFA 10 044. Pour les autres titres, les Chefs de Postes forestiers respectifs de Mindourou et de Lomié se sont joints à la mission dans leur territoire de compétence.

4. CONTRAINTES

Aucune contrainte n'a entravé le déroulement de cette mission.

5. RESULTATS DE LA MISSION

Sur le terrain, l'équipe de l'Observateur Indépendant a fait le tour des bretelles et des principales pistes de débardage de même que la vérification des limites et du marquage des souches. L'ensemble des investigations menées dans les différents chantiers visités n'a pas relevé d'infractions.

6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les informations collectées sur le terrain ne révèlent pas d'infractions.

Le Comité de Lecture recommande de saisir les Chefs de Poste forestier concernés pour qu'ils lui transmettent leurs rapports de missions de contrôle effectuées dans les UFA sus mentionnées.